



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1542^e SÉANCE : 19 MAI 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1542/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9794)	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9795)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 19 mai 1970, à 15 heures.

Président : M. Jacques KOSCIUSKO-MORIZET
(France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1542/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9794).

3. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9795).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9794)

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9795)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil [1537^{ème} séance], j'invite les représentants du Liban, d'Israël, du Maroc et de l'Arabie Saoudite à participer, sans droit de vote, au débat. Je me propose, ainsi qu'il est d'usage, d'inviter les représentants des parties directement intéressées, les représentants du Liban et d'Israël, à prendre place à la table du Conseil. Les autres représentants sont invités à prendre place aux sièges qui leur sont

réservés sur les côtés de la salle du Conseil. Lorsque leur tour de parole sera arrivé, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. A. T. Benhima (Maroc) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés.

2. Le **PRESIDENT** : Le premier orateur sur ma liste est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

3. **M. BENHIMA (Maroc)** : Le Conseil voudra bien se rappeler qu'à la fin de la 1540^{ème} séance, j'avais, au cours d'une brève intervention, porté à la connaissance du Conseil le fait que le débat qui s'était déroulé au cours de ladite séance méritait quelques commentaires de la part de ma délégation, étant donné certaines interventions qui avaient laissé planer quelque équivoque, sinon une certaine confusion, quant à la notion du cessez-le-feu et à celle de l'intégrité territoriale. Je comptais, au cours de la même intervention, faire au Conseil, au nom de toutes les délégations arabes, une communication de la plus haute importance. Je commencerai cette intervention par la dernière remarque, étant donné le caractère grave et urgent de cette communication car, entre-temps, l'évolution de la situation nous a confirmé les raisons qui avaient motivé notre première préoccupation.

4. Le Conseil se rappellera que, depuis quelques mois, le problème de la livraison d'armes par le Gouvernement des Etats-Unis à Israël a été au centre de la grave situation prévalant au Moyen-Orient. Plusieurs chefs d'Etat, plusieurs gouvernements amis, plusieurs délégations ici se sont fait l'écho de la gravité d'une telle mesure. Le président Nixon, à un moment donné, a pris la décision de suspendre la livraison d'une partie de la commande faite par Israël et promise par le Gouvernement des Etats-Unis lors de la récente visite du Premier Ministre israélien, Mme Golda Meir.

5. Nous avons voulu accorder à cette décision du président Nixon le maximum de confiance possible. Nous l'avons effectivement fait. Mais les conditions entourant cette suspension laissaient subsister les préoccupations et les inquiétudes car les arguments invoqués pour suspendre cette décision étaient fragiles et laissaient entre les mains du président Nixon toute discrétion d'apprécier seul, en fonction d'éléments de politique intérieure ou de rapports bilatéraux avec

Israël, la possibilité de choisir le moment — ou de laisser Israël le déterminer — pour livrer la suite de cette commande.

6. Dans les contacts qu'a pris le Gouvernement de Washington avec un certain nombre de gouvernements préoccupés de cette situation, nous avons acquis la certitude que des démarches avaient été faites pour attirer l'attention du Gouvernement américain sur cette situation. Malheureusement, une série d'informations de presse, quelques déclarations officielles, quelques commentaires officieux de la part d'hommes ne se trouvant peut-être pas au sein du Gouvernement américain mais jouissant d'une position publique qui ajoute à la notoriété de leur propre personnalité, ont laissé croire que cette décision pourrait être éventuellement sujette à reconsidération. Nous avons assisté, par ailleurs, et récemment, selon le schéma habituel, à une préparation intensive de la propagande israélienne, d'une part, et de la propagande des moyens d'information israéliens, d'autre part, dans leur annexe de New York et d'ailleurs, à la préparation de l'opinion internationale quant à la livraison de ces armes.

7. On a essayé d'invoquer le fait qu'il y aurait eu des éléments nouveaux dans la situation au Moyen-Orient. Je reviendrai sur cette notion, mais je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte, au moment où le Conseil examine un autre aspect de l'utilisation des armes dont dispose Israël pour commettre les agressions contre tel ou tel pays du Moyen-Orient, pour attirer solennellement l'attention du Conseil sur le danger des informations qui malheureusement se confirment de plus en plus. Nous voudrions que l'attention du Gouvernement des Etats-Unis soit attirée sur les conséquences graves et certaines des suites qui ne manqueraient pas d'intervenir, sûrement sur le plan international, mais essentiellement sur le plan arabe, car il n'est pas possible que, devant une attitude de cette nature, devant le renforcement délibéré du potentiel militaire d'Israël par une des grandes puissances, le monde arabe — dont les dirigeants continuent, selon la sagesse politique, à contenir leur opinion mais qui, selon une autre sagesse de la politique, doivent pouvoir tenir compte des revendications et de l'attitude de leur propre opinion publique — ne considère pas cette décision comme particulièrement grave et de nature à altérer sérieusement la qualité des rapports que la majorité des Etats arabes entretiennent encore avec le Gouvernement des Etats-Unis.

8. Nous voudrions en appeler au président Nixon pour qu'il mesure, dans les circonstances actuelles, toute la projection d'une telle décision parce qu'au Moyen-Orient nous entrevoyons déjà virtuellement ses conséquences et sa portée.

9. Je voudrais donner lecture, dans un anglais dont je demanderai aux anglophones de me pardonner la prononciation, de quelques passages d'un article du *Washington Post* de ce matin qui est une officine d'information sérieuse et importante, article écrit par Jack Anderson, journaliste généralement bien informé :

“Le président Nixon a mis beaucoup de soin à étouffer le fait que les Etats-Unis, dans le plus grand secret, ont mis des bombes à la disposition de l'aviation israélienne.

“Le premier indice que les Etats-Unis accorderaient une aide secrète à Israël provient d'une fuite de la conférence à huis clos qui a eu lieu la semaine dernière entre le Président et les gouverneurs de la nation. Dans son rapport sur le Moyen-Orient, il a confié en termes très discrets que les Etats-Unis aidaient Israël de plusieurs façons dont il ne pouvait parler.

“Il n'a pas parlé de l'expédition de bombes et n'a pas indiqué quelle autre forme pouvait revêtir cette aide secrète des Etats-Unis. Mais l'auteur de ces lignes a appris de source très sûre qu'Israël avait un urgent besoin de bombes et que les Etats-Unis avaient accepté de lui en fournir¹.”

10. Il y a des moyens de faire parvenir des bombes à Israël et de l'annoncer ultérieurement dans une conférence de presse avec les responsables de l'opinion publique américaine. Nous avons tout lieu de penser que cette conférence n'avait pas été convoquée pour examiner le problème du Moyen-Orient, mais pour examiner la situation intérieure aux Etats-Unis au lendemain de l'évolution de la situation au Cambodge et que, par une coïncidence tout à fait pertinente, les milieux qui sont disposés à appuyer les décisions du Gouvernement américain et du président Nixon à propos du Cambodge sont ceux qui, tant au Congrès que dans l'opinion américaine, appuient l'aide accordée à Israël.

11. Cette information donnée par un journal de grande valeur coïncide avec une déduction logique tirée des communications faites aux gouverneurs, à savoir que le président Nixon souhaiterait avoir la paix sur l'affaire du Cambodge mais que, par contre, il livre à l'opinion américaine l'appui à Israël.

12. Au Moyen-Orient, les vingt dernières années ont révélé que, souvent, des décisions dont la portée paraissait absolument sans suite à court terme ont eu des conséquences qui ont modifié le destin de cette région et qui ont infléchi le contexte international. On se souvient qu'en 1954, quand le Gouvernement égyptien avait demandé des armes aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne, le refus qu'il avait reçu l'avait obligé à demander des armes ailleurs; ce fut une des premières modifications du contexte du Moyen-Orient. Quand le Gouvernement égyptien a demandé l'aide financière d'une institution internationale pour la construction du barrage d'Assouan, point de départ d'un grand programme de développement économique et social pour le bien-être de la région, le non de M. Foster Dulles a créé une succession d'événements dont nous continuons encore à voir les conséquences qui ne sont pas totalement épuisées. Je souhaite qu'un jour un historien se penche sur ces conséquences du non de M. Foster Dulles et imagine ce qu'aurait été l'évolution du monde

¹ Cité en anglais par l'orateur.

arabe et du Moyen-Orient si, dans une autre sagesse, M. Foster Dulles avait dit oui au sujet du barrage d'Assouan. Nous demandons au président Nixon, qui a été très bien placé pendant ces années pour compléter son expérience politique et se préparer au leadership, de mesurer les conséquences des décisions de ses prédécesseurs et de montrer que l'une des premières leçons politiques est de tirer profit de telles expériences.

13. Voilà pour le premier point de mon intervention, qui consiste en cette communication faite au nom de tous les pays arabes qui, du reste, ont pris les dispositions nécessaires, ces derniers jours, pour tenir informés le Gouvernement des Etats-Unis et le Secrétaire général des Nations Unies.

14. Je reviens au débat de notre dernière séance. Je suis heureux d'avoir entendu l'éminent représentant des Etats-Unis réaffirmer, peut-être pour la première fois avec autant de clarté et moins d'euphémisme, certains principes auxquels ce conseil s'est fermement attaché, et en avoir démontré la validité. Je me réjouis de cette partie positive de son intervention qui a fait droit au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par l'agression, qui a rappelé de façon claire l'attachement du Gouvernement des Etats-Unis à la résolution 242 de novembre 1967 et qui, pour la première fois, a, à bon droit, mentionné le "fait palestinien" qui est devenu, qu'on le veuille ou non, un élément déterminant de la situation au Moyen-Orient et dont l'ignorance ne constitue que la volonté de ne pas rechercher la solution la plus adéquate à ce problème. Je suis heureux, pour une fois, d'entendre le représentant des Etats-Unis renoncer au terme "réfugiés palestiniens", pour appeler les choses par leur nom, et parler du fait palestinien. Car dans le dictionnaire nouveau de la situation au Moyen-Orient, il n'y a plus de réfugiés palestiniens, il y a des combattants palestiniens.

15. Mais je dois exprimer mon inquiétude devant le fait que, lorsque le représentant des Etats-Unis s'est référé, dans une large fresque, à la situation globale au Moyen-Orient, il est revenu aux notions du cessez-le-feu et de l'intégrité territoriale de façon équivoque; cela mérite, à notre avis, que les choses soient mises au point de manière que la pesanteur de l'habitude ne nous conduise pas, à notre tour, à admettre par le silence les interprétations qui sont volontairement recherchées dans certaines capitales. Je veux dire que dans la notion de cessez-le-feu, depuis que celle-ci existe, il n'a jamais été impliqué, lors d'une trêve ou d'un armistice, que l'un des belligérants, en acceptant ce cessez-le-feu, admettait par là même qu'il devait se croiser les bras et renoncer à toute activité de caractère militaire quelconque pour la restauration de son potentiel militaire, pour la continuation de la préparation militaire de ses soldats et pour la reconstitution de ses dépôts d'armes. La notion du cessez-le-feu ne signifie nullement que l'agresseur puisse continuer à agir à sa guise pendant que les pays occupés n'ont plus que le droit d'attendre sa bonne volonté. Cela nous amènerait à demander à la Syrie, à la Jordanie et à la République arabe unie d'accepter qu'Israël con-

tinue d'occuper leur territoire. Je tiens à rappeler, parce qu'il y a là une notion fondamentale, que lorsque le Conseil de sécurité a ordonné le cessez-le-feu sur les fronts égyptien et syrien Israël a occupé un peu plus de 150 kilomètres de territoire égyptien, les hauteurs du Golan et une partie du territoire jordanien — et cela ultérieurement au cessez-le-feu.

16. Par conséquent, même si l'on considère les lignes actuelles du cessez-le-feu, la situation d'Israël est encore illégale — si je puis m'exprimer ainsi — parce que, lorsque l'ordre a été donné aux belligérants par le Conseil de sécurité de cesser le feu [*résolution 233 (1967)*], Israël en a fait fi jusqu'au moment où il est arrivé sur le canal, jusqu'au moment où il a occupé toutes les hauteurs du Golan, jusqu'au moment où il est arrivé sur le Jourdain. Donc, dans ce contexte même, les réactions des pays intéressés sont légitimes, selon la résolution du Conseil de sécurité.

17. Si Israël était prêt, aujourd'hui, à revenir aux lignes sur lesquelles il se trouvait le 6 juin et le 9 juin 1967, la situation serait différente et l'on pourrait parler du cessez-le-feu dans d'autres termes et dans un autre contexte. Mais si l'on demande aux pays arabes intéressés de s'abstenir de toute action, nous craignons qu'un jour, après trois ans d'une telle situation, l'Egypte, la Jordanie ou la Syrie n'aillent bientôt présenter leurs cas au Comité des Vingt-Quatre² ou à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, parce qu'elles auront complètement perdu leur indépendance et seront devenues des territoires sous administration étrangère.

18. Quant à l'intégrité territoriale, nous voudrions savoir de quelle intégrité on parle ici. Il y a, dans les critères qui définissent un Etat, un élément fondamental, à savoir les limites territoriales de cet Etat. Dans la mesure où Israël doit sa naissance aux Nations Unies mêmes — c'est-à-dire à ce que nous avons accepté d'admettre à l'époque comme la conscience internationale —, c'est aux limites que les Nations Unies lui ont données qu'à notre avis ses frontières doivent correspondre. Il y a eu une trêve du Conseil de sécurité entre-temps, en 1948 [*résolution 46 (1948)*], qui a permis à Israël en quelques jours d'enrichir son territoire de 22 p. 100. Et nous ne savons plus, d'un moment à l'autre, quel est ce pays qui parle en Etat, qui parle de sécurité, de souveraineté, et qui ignore totalement les éléments primaires et élémentaires de la notion de l'Etat, à savoir des frontières précises. Cette notion vague révèle qu'Israël n'entend pas mettre un terme à l'opportunisme international et à des occupations successives, jusqu'au jour où il estimera qu'Israël devient tout le Moyen-Orient.

19. Je sais que le Gouvernement des Etats-Unis s'est rallié en 1950, avec la France et la Grande-Bretagne, à une fameuse déclaration dite "déclaration tripartite" qui garantissait l'intégrité territoriale au Moyen-Orient. Mais depuis, il y a eu tant d'aliénations à cette intégrité

² Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

territoriale conçue dans l'esprit de la déclaration tripartite ! Jamais le Gouvernement des Etats-Unis n'a estimé qu'il devait s'en tenir au respect de l'intégrité territoriale. L'agression de 1967 est une atteinte à cette déclaration solennelle que trois des grandes puissances de l'époque avaient considérée comme la Charte territoriale du Moyen-Orient. Si nous examinons aujourd'hui la carte telle qu'elle est, nous sommes en droit de rappeler à ces trois grandes puissances l'obligation morale qu'elles ont prise devant le Conseil en disant qu'elles garantissaient l'intégrité territoriale au Moyen-Orient telle qu'elle était alors. Mais c'est cette flexibilité, c'est cette possibilité d'extension territoriale au fur et à mesure des circonstances internationales qui nous préoccupe. Nous voudrions, une fois pour toutes, nous en tenir à la définition stricte de l'intégrité territoriale telle qu'elle a été garantie par le Conseil de sécurité et telle que trois des grandes puissances avaient estimé devoir la consolider par leur déclaration tripartite.

20. Je sais que, dans d'autres parties du monde, la volonté du Gouvernement des Etats-Unis de faire respecter l'intégrité territoriale a parfois conduit le monde au bord de l'abîme et au bord de certaines guerres. Les engagements que les Etats-Unis ont pris, au lendemain de la guerre, de faire respecter le *statu quo* en Europe ont à plusieurs reprises conduit la communauté internationale au bord d'une guerre internationale éventuellement atomique, parce que les Etats-Unis affirmaient que le respect de ce qui avait été décidé sur le plan international les poussait à assumer leurs responsabilités aussi loin qu'ils pouvaient aller pour qu'il n'y ait aucun changement à ce qui était considéré en Europe comme l'intégrité territoriale telle que définie dans les accords de Potsdam ou les autres accords signés après la fin de la guerre.

21. Le Gouvernement des Etats-Unis justifie l'intervention américaine au Viet-Nam en 1960 par l'obligation morale de remédier à ce qu'il a appelé l'atteinte au *statu quo* en Extrême-Orient tel qu'il découlait des accords de Genève de 1954³. Le Gouvernement américain a montré à l'époque le sens qu'il pouvait donner à un engagement de sa part quant il s'agit de ne pas modifier certains engagements internationaux.

22. Ces concepts ont peut-être disparu au cours de ces dernières années, mais nous refusons d'être les victimes de ces modifications de vocabulaire et nous demandons au Conseil, puisque le langage de la Charte n'a pas suivi les modifications du langage américain, de nous en tenir avec lui au langage de la Charte même.

23. En Corée, lorsque le général MacArthur voulait aller dans les sanctuaires, je me souviens que lord Attlee a téléphoné au président Truman pour attirer son attention sur la gravité du droit de poursuite. Nous sommes reconnaissants tant au Gouvernement britannique pour l'énergie dont il a fait preuve à l'époque qu'au président Truman, dont la décision à ce propos a modifié le jugement du monde à son égard et en

a fait un des meilleurs présidents des Etats-Unis. Les Etats-Unis à l'époque considéraient donc comme une tentation du démon toute velléité d'aller au-delà du fleuve Yalou et de conduire le monde à une guerre avec la Chine. La certitude de l'impunité, lorsqu'il s'agit des Arabes, parce qu'ils n'ont pas la puissance de Pékin ou parce que certaines grandes puissances ne se sentent pas directement impliquées dans ce conflit, autorise-t-elle aujourd'hui la modification des notions les plus élémentaires de droit international, sous prétexte que les intérêts immédiats vont dans un autre sens et concordent avec d'autres intérêts internationaux ?

24. Ma délégation a cru bon d'attirer l'attention du Conseil sur ces quelques remarques avant qu'il ne poursuive sa discussion. Dans l'esprit le plus amical mais aussi le plus franc — les deux vont de pair —, elle a également voulu appeler l'attention de la délégation des Etats-Unis, afin qu'elle prenne en considération les éléments que je viens de mentionner.

25. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël.

26. M. TEKOAH (Israël) [interprétation de l'anglais] : Je n'ai qu'une observation à formuler à la suite de ce que nous venons d'entendre de la part du représentant du Maroc. Je voudrais simplement attirer l'attention du Conseil sur l'interprétation du cessez-le-feu donnée à cette réunion par le représentant du Maroc au nom de tous les gouvernements des Etats arabes.

27. Le représentant du Maroc, une fois de plus, a avancé la thèse qu'en fait le cessez-le-feu signifie, pour les gouvernements arabes, la continuation du feu. Ce n'est pas nouveau, bien entendu : le président Nasser, d'Egypte, a démontré cette attitude de façon plus explicite et moins équivoque encore lorsqu'il y a un an il a répudié le cessez-le-feu et a ouvertement proclamé ce qu'il a appelé la guerre d'usure contre Israël.

28. Telle est la situation dans laquelle se trouve Israël aujourd'hui — situation de guerre continue contre Israël, situation dans laquelle Israël est sans cesse obligé de se défendre contre des actes d'agression. Assurément, c'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner l'action défensive d'Israël du 12 mai contre des bases d'agression en territoire libanais.

29. Malheureusement, nous ne sommes pas en situation de paix, même pas en situation de cessez-le-feu reconnu et respecté par les Etats arabes, mais en situation de guerre, une guerre faite contre nous.

30. Ce qui pourrait être répréhensible ou douteux dans des conditions de paix ou de cessez-le-feu véritable est assurément juste dans des conditions de guerre, lorsque l'attaqué se trouve contraint de risquer à l'attaquant. Les yeux du monde sont sans aucun doute tournés vers ce Conseil pour voir s'il prendra acte de ce fait fondamental.

³ Accords sur la cessation des hostilités en Indochine.

31. Le **PRESIDENT** : Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste. Je crois comprendre que certaines délégations sont sur le point de déposer un projet de résolution et qu'elles ont encore besoin de quelques consultations; de toute manière, il faut au secrétariat du Conseil un certain temps matériel pour imprimer et distribuer le projet de résolution en question⁴.

32. En conséquence, si le Conseil est d'accord, je proposerai une suspension de cette séance et nous pourrions nous réunir à nouveau à 17 h 15.

La séance, suspendue à 16 h 20, est reprise à 17 h 40.

33. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Lors de mon intervention du 14 mai 1970 [1540^{ème} séance], j'ai précisé que mon gouvernement n'accepterait pas l'emploi arrogant de la puissance d'Israël contre ses voisins arabes, non seulement en raison de la position que nous n'avons cessé de maintenir à cet égard depuis 1967, mais également en raison du précédent dangereux que les attaques d'Israël contre le Liban constituent pour toutes les nations faibles et, du reste, pour l'humanité tout entière. Nous estimons toujours que si toutes les parties directement intéressées ne respectent pas strictement le cessez-le-feu, la situation au Moyen-Orient continuera de s'aggraver, entraînant d'impardonnables pertes de vies humaines de part et d'autres.

34. Nous nous affligeons tous, je pense, des attaques militaires d'Israël contre le Liban et je pense également que nous souhaiterions tous voir la paix régner au Moyen-Orient. A cet effet, des consultations ont eu lieu parmi les membres du Conseil portant sur un projet de résolution dont l'objectif est d'enrayer cette tendance déplorable à l'agression de la part d'Israël. Je dois souligner que ce projet de résolution a été négocié dans un esprit de concessions réciproques et qu'il est, pour une très grande part, le reflet des opinions que les membres du Conseil ont exprimées au cours de ces consultations. Le texte étant fort simple, je me bornerai à en donner lecture. Le projet de résolution se lit ainsi :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné l'ordre du jour contenu dans le document S/Agenda/1537,

"Ayant pris note du contenu de la lettre du représentant permanent du Liban (S/9794) et de la lettre du représentant permanent d'Israël (S/9795),

"Ayant entendu les déclarations des représentants du Liban et d'Israël,

"Gravement inquiet de la détérioration de la situation résultant des violations des résolutions du Conseil de sécurité,

"Rappelant ses résolutions 262 (1968) du 31 décembre 1968 et 270 (1969) du 26 août 1969,

"Convaincu que l'attaque militaire israélienne contre le Liban était préméditée, à grande échelle et soigneusement préparée,

"Rappelant sa résolution 279 (1970) du 12 mai 1970 exigeant le retrait immédiat du territoire libanais de toutes les forces armées d'Israël,

"1. Déploie le manquement d'Israël à respecter les résolutions 262 (1968) du 31 décembre 1968 et 270 (1969) du 26 août 1969;

"2. Condamne Israël pour son action militaire préméditée en violation de ses obligations aux termes de la Charte;

"3. Déclare que ces attaques armées ne peuvent être tolérées plus longtemps et répète son avertissement solennel à Israël que s'il récidive, le Conseil de sécurité envisagera de prendre, conformément à la résolution 262 (1968) et à la présente résolution, des dispositions ou des mesures appropriées et efficaces en application des articles pertinents de la Charte, pour faire appliquer ses résolutions;

"4. Déploie les pertes de vies humaines et les dommages causés aux biens résultant des violations des résolutions du Conseil de sécurité."

35. Nous espérons — en fait nous comptons — que le Conseil de sécurité agira avec unanimité, comme il l'a fait le 12 mai 1970, en adoptant le projet de résolution dont je viens de donner lecture. De plus, ma délégation espère que ce projet de résolution sera mis aux voix immédiatement.

36. Le **PRESIDENT** : Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de membres du Conseil, j'ai l'intention de faire procéder au vote le plus tôt possible; mais, avant d'entamer la procédure de vote, je donnerai bien entendu la parole à ceux qui la demanderont.

37. M. VALLEJO ARBELÁEZ (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : J'avais l'espoir que les entretiens qui précéderaient le vote mèneraient à un accord de nature à assurer l'unanimité, encore que, dans notre déclaration de la semaine dernière [1541^{ème} séance], nous ayons fait savoir que la Colombie s'abstenait de suivre la voie des résolutions toutes théoriques qui ne nous rapprochent pas de la paix, et qu'il nous semblait nécessaire de rechercher une voie nouvelle. A cette occasion, nous nous étions permis de suggérer certaines issues. Nous avons déclaré que la Colombie avait toujours approuvé les propositions tendant à condamner tout acte de violence capable d'étouffer les espérances de paix. Dans le cas actuel, la Colombie a également critiqué le comportement d'Israël, à l'occasion d'un acte de violence à la frontière.

38. Mais nous avons également dit que l'action d'Israël avait été précédée d'actes de violence de la guérilla palestinienne et qu'il fallait, à un moment ou à un autre, condamner également ces actes ou, à tout

⁴ Distribué ultérieurement sous la cote S/9807.

le moins, exiger qu'il soit mis fin à ces agissements qui entraîneraient inévitablement des vengeances et des actes de violence que le Conseil de sécurité ne saurait tolérer.

39. La Colombie était cependant disposée à approuver la position des 14 autres membres du Conseil de sécurité s'ils s'étaient mis d'accord. Mais, puisque l'accord ne s'est pas fait, nous nous trouvons dans la situation fort regrettable d'avoir à nous abstenir et, par conséquent, nous ne suivons pas cette majorité qui, sans aucun doute, va émettre un vote favorable. Ce n'est pas, en fait, que le projet de résolution soit contraire à la pensée générale de la Colombie. Le projet de résolution comporte tous les éléments que nous pouvons appuyer, même s'il existe dans l'expression de la condamnation un certain déséquilibre que la Colombie pourrait, en fait, accepter; mais là n'est pas la raison qui inspire notre attitude.

40. La raison fondamentale qu'invoque mon pays, c'est que, par ce genre de résolution, nous n'obtiendrons pas la paix. Le Conseil n'ayant pas pris — comme nous nous étions permis de le suggérer dans notre déclaration de l'autre jour — la voie nouvelle, entièrement différente, dans laquelle il convenait de nous lancer, et cette idée n'ayant malheureusement pas été retenue ni même mentionnée par le Conseil de sécurité, la délégation de la Colombie se voit dans l'obligation de s'abstenir. Telle est la raison de notre intervention et telle est aussi l'explication de notre vote.

41. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Il nous semble nécessaire aujourd'hui de faire quelques brèves remarques à propos de la question examinée. La première a un caractère général, un caractère de principe; elle touche à la nature même du règlement pacifique de la question du Moyen-Orient, c'est-à-dire de l'élimination des conséquences de l'agression israélienne de juin 1967 contre les Etats arabes.

42. La deuxième a trait au projet de résolution qui vient de nous être soumis, et qui concerne le nouvel acte d'agression d'Israël contre le Liban, examiné actuellement par le Conseil.

43. Après un examen prolongé et approfondi de ce nouvel acte d'agression, il est devenu encore plus clair et évident pour chacun, mais surtout pour le Conseil de sécurité dans son ensemble, que la question clef, en ce qui concerne un règlement pacifique au Moyen-Orient ainsi que l'établissement, dans ce secteur, d'une paix juste et durable fondée sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, est celle du retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés, derrière les lignes du 5 juin 1967 : c'est précisément l'absence d'accord sur cette question centrale et essentielle qui est le principal obstacle dans les entretiens des quatre membres permanents du Conseil de sécurité, en vue de l'instauration d'une coopération générale pour la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

44. A la 1540^{ème} séance, du 14 mai 1970, la délégation soviétique a écouté avec un certain espoir l'intervention de M. Yost, qui a déclaré — c'est du moins ce que nous avons compris d'après l'interprétation — que les Etats-Unis souscriraient au retrait total des forces armées israéliennes des territoires arabes occupés. Mais, devant les faits, notre illusion s'est rapidement dissipée. Dès que nous avons examiné le texte du discours de M. Yost, le représentant des Etats-Unis, dans le compte rendu sténographique, nous avons compris une fois encore que le représentant des Etats-Unis n'avait fait que reprendre sa formule stéréotypée habituelle, que "les Etats-Unis appuyaient le principe du retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés en juin 1967" [1540^{ème} séance, par. 32]. Il s'était même référé aux paroles du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Rogers. Comme d'habitude, il a soigneusement passé sous silence le fait que les forces armées israéliennes devaient être totalement évacuées, je répète, totalement évacuées, de tous les territoires arabes occupés.

45. Qui ne comprend pas qu'entre les formules oratoires sur l'adhésion à un principe et l'application concrète de ce principe, il y a dans la position des Etats-Unis une distance considérable ? Dans cette question aussi il y a un écart énorme, pour ne pas dire une incompatibilité totale, entre les paroles et les actes des Etats-Unis.

46. Comme la délégation soviétique l'a déjà fait observer au Conseil de sécurité [ibid., par. 108], en réalité — et cela apparaît clairement dans cette intervention de M. Yost — les Etats-Unis, tout en déclarant qu'ils approuvent le principe du retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés, atténuent leur position en exigeant des "modifications" et "rectifications" des frontières israélo-arabes qui pratiquement donneraient à Israël une grande partie des territoires arabes qu'il a occupés.

47. Qu'est-ce à dire ? En fait cela signifie que les Etats-Unis sont opposés au retrait total des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés et qu'ils appuient la politique impérialiste, la politique de conquêtes d'Israël, qui cherche à s'attribuer une partie considérable des territoires arabes occupés. Cela signifie que les Etats-Unis se sont engagés dans une politique et dans une ligne d'action, condamnées par le droit international et la Charte des Nations Unies, qui consistent à récompenser l'agression en laissant à l'agresseur les territoires arabes qu'il a occupés.

48. Il va de soi qu'aucun Etat pacifique, qui souhaite sincèrement voir s'instaurer au Moyen-Orient une paix juste et durable, ne saurait souscrire à cette position, à cette façon de concevoir l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

49. Une conclusion s'impose donc : tout ce que M. Yost, le représentant des Etats-Unis, a dit de la modification des frontières, n'annonce aucun progrès dans le problème clef, dont dépend le règlement de la question du Moyen-Orient, celui du retrait des forces

armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés par Israël derrière les lignes du 5 juin.

50. Il est d'ailleurs hors de doute que la position pro-israélienne des Etats-Unis, qui est négative et injustifiée, a nui et continue de nuire non seulement à l'examen de cette question mais aussi à l'évolution de la situation d'ensemble dans cette région, et il en sera ainsi tant que leur position demeurera inchangée.

51. Etant donné l'attitude des Etats-Unis, leur importante aide financière et militaire dont nous a parlé aujourd'hui encore le représentant du Maroc, qui a d'ailleurs mentionné des faits précis dans sa brillante intervention, ainsi que le soutien moral et diplomatique qu'ils apportent aux agresseurs israéliens, la situation au Moyen-Orient continué à se détériorer et constitue une menace de plus en plus grave pour la paix internationale. L'entière responsabilité de cet état de choses appartient aux Etats-Unis et aux agresseurs israéliens qu'ils protègent.

52. Maintenant, Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots du projet de résolution que vient de présenter le représentant de la Zambie sur le nouvel acte d'agression d'Israël contre le Liban, que le Conseil de sécurité examine actuellement. La délégation soviétique ne manque pas de relever ce fait déplorable que toutes les résolutions du Conseil de sécurité qui concernent Israël naissent dans les souffrances et les convulsions. Ce phénomène est devenu courant dans les annales du Conseil de sécurité, depuis l'agression d'Israël contre les Etats arabes de juin 1967.

53. Des fées malfaisantes — et certaines délégations, notamment celle des Etats-Unis et quelques autres qui traditionnellement la suivent, tiennent toujours à jouer ce rôle — font tout ce qui est en leur pouvoir en pareil cas pour que l'enfant — c'est à dire le projet de résolution — ne naisse pas ou, si elles n'y arrivent pas, que du moins il soit faible, chétif et non viable. Il n'est pas excessif de dire — nul ne l'ignore — que, au cours des consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil de sécurité en vue de la mise au point du projet de résolution, les premières propositions qui ont été formulées visaient à prendre contre l'agresseur des mesures efficaces et concrètes, répondant aux exigences de l'heure et de la situation réelle du Moyen-Orient. Il était question de condamner clairement et sans équivoque les nouveaux actes d'agression d'Israël contre le Liban, comme constituant manifestement une menace pour la paix internationale dans ce secteur et d'adopter à l'égard d'Israël les mesures efficaces pertinentes, prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Du moins voulait-on prévenir clairement et sans équivoque Israël que ces mesures seraient appliquées s'il poursuit sa politique d'escalade de l'agression contre les Etats arabes.

54. Il faut pourtant constater une fois encore — et cela aussi, nous le voyons maintenant tous très clairement — que, grâce aux efforts de la délégation des Etats-Unis et de quelques autres qui l'ont suivie dans le rôle des fées malfaisantes et dans le rôle peu flatteur de défenseurs et protecteurs des agresseurs

israéliens, certaines dispositions qui étaient très importantes, du moins dans leur forme initiale, ont été éliminées pour cette fois du projet de résolution. Finalement, les efforts de la délégation des Etats-Unis et de celles qui, à son exemple, soutiennent les agresseurs israéliens, n'ont pas entièrement abouti : malgré tous les sévices qu'il a subis, l'enfant n'est pas mort-né ; mais on ne peut certes pas dire qu'il soit particulièrement vigoureux. Il est incontestablement moins fort que le premier embryon mais les tentatives pour l'étouffer totalement ayant échoué, le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi condamne tout de même Israël pour sa nouvelle attaque militaire contre le Liban. Il prévoit en outre que le Conseil de sécurité prendra, si Israël récidive, les mesures efficaces prévues dans les articles pertinents de la Charte des Nations Unies.

55. Dans ces conditions, il se peut que l'adoption de cette résolution par le Conseil ait malgré tout certaines conséquences heureuses et contribue à dégriser aussi bien Israël que ses défenseurs. Nous verrons d'ailleurs comment ceux-ci voteront sur ce projet de résolution.

56. Pour définir son attitude à l'égard de ce projet de résolution, la délégation soviétique s'appuiera sur ce que je viens de dire.

57. Le PRESIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution du représentant de la Zambie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burundi, Chine, Espagne, Finlande, France, Népal, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Nicaragua, Sierra Leone.

Par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté⁵.

58. Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote.

59. M. JAKOBSON (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité a condamné l'attaque armée d'Israël contre le territoire libanais. Nous sommes également vivement préoccupés par toutes les violations de résolutions du Conseil de sécurité. Nous déplorons les pertes de vies, les dommages, les souffrances de part et d'autre de la frontière entre le Liban et Israël, et le sentiment d'insécurité et de tension qui règne dans toute la région.

60. Ayant dit cela, je voudrais rappeler quelque chose que vous nous avez dit, Monsieur le Président, dans la déclaration que vous avez faite vendredi dernier en

⁵ Voir résolution 280 (1970).

vosre qualité de représentant de la FRANCE. Vous avez dit : "L'heure n'est plus aux anathèmes." [1541ème séance, par. 52.] Vous avez dit également — et je cite à nouveau — (il s'agit des quatre membres permanents) : "Si les douloureux événements du Liban pouvaient nous permettre, avec l'encouragement et l'appui du Conseil, d'avancer plus hardiment sur le seul chemin possible, à l'heure actuelle, de règlement pacifique, à quelque chose malheur serait bon." [Ibid., par. 51.]

61. Ce que vous avez dit, Monsieur le Président, a été en fait le thème dominant du débat sur cette question au sein du Conseil. Chacun, ou presque, à cette table, a exprimé une vive inquiétude à propos de l'aggravation constante de la situation au Moyen-Orient, du danger croissant d'une escalade militaire dans la région et chacun a relevé la vanité de réunions du Conseil où l'on discute occasionnellement d'un acte de violence ou d'un autre sans s'attaquer à l'essentiel du problème.

62. Je citerai le représentant de la Colombie : "Notre rôle n'est pas de régler la guerre, mais de rechercher la paix." [Ibid., par. 19.] Mais, alors que la guerre au Moyen-Orient atteint de nouveaux niveaux de violence, le processus d'édification de la paix en est au point mort.

63. J'ai été particulièrement frappé par une chose que nous a dite le représentant de la Zambie dans la déclaration qu'il a faite jeudi. Il nous a dit : "Dans l'état actuel des choses, nous risquons de refaire l'erreur historique qui avait été commise au cours de la période précédant la guerre de juin 1967 : celle de laisser les choses aller à la dérive, vers la tension, l'affrontement et les conflits." [1540ème séance, par. 5.]

64. La ressemblance est vraiment inquiétante, mais il faut pourtant reconnaître qu'il y a une différence fondamentale entre la situation d'aujourd'hui et celle qui précédait la guerre de juin 1967. Il y a trois ans, le Conseil de sécurité était irrémédiablement divisé sur la question du Moyen-Orient et n'a pu se mettre d'accord même sur une analyse du problème, encore moins sur la façon de le résoudre.

65. Aujourd'hui, les membres du Conseil de sécurité, y compris les quatre membres permanents qui procèdent à des consultations en la matière, reconnaissent que la situation au Moyen-Orient est dangereuse et qu'il faut faire un effort sérieux en vue de la paix. Ce qui est plus important encore, c'est que tous appuient à l'unanimité la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 qui, pour la première fois en 20 ans, offre un règlement politique complet des éléments du différend entre Israël et ses voisins arabes.

66. Dans la recherche d'un règlement politique pacifique au Moyen-Orient, les quatre puissances ont, de toute évidence, un rôle spécial à jouer en raison de leur autorité et de leur influence dans la région. Mais bien entendu les parties au conflit elles-mêmes doivent avoir la responsabilité première de coopérer pleinement à tout effort pour abandonner la violence et mettre en marche le processus de paix. Le débat

des derniers jours au Conseil a révélé le ferme espoir des membres du Conseil de sécurité que les quatre puissances qui depuis plus d'un an procèdent à leurs consultations voudront bien intensifier leurs efforts afin de faciliter et accélérer l'application de la résolution 242 (1967) et de permettre au représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, de reprendre à une date rapprochée ses activités visant à favoriser l'accord et à soutenir les efforts déployés en vue d'un règlement pacifique et durable conformément aux dispositions de la résolution 242 (1967).

67. Lord CARADON (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Nous avons voté en faveur de la résolution qui nous a été présentée aujourd'hui parce que nous avons contribué à la rendre acceptable. Sa forme précédente était inacceptable pour nous. Nous savions que nous ne pouvions défaire les événements violents qui nous avaient réunis ici. Nous ne pouvions faire disparaître la suspicion, la méfiance, la haine que ces événements intensifient. Nous savions que nous ne pouvions, par une résolution immédiate du Conseil, éliminer des dangers sans cesse accrus. Mais nous étions prêts à condamner la surenchère de la violence, comme nous avons condamné tous les actes de violence ou de représailles par le passé. C'est dans ce contexte que nous avons condamné l'action militaire préméditée en territoire libanais. Il n'y a pas d'issue, pas de règlement, pas de paix à gagner par la violence.

68. D'autre part, nous n'étions pas prêts à voter pour une résolution qui ne tînt pas compte de la situation dans son ensemble. Nous n'étions pas prêts à voter pour une résolution entièrement unilatérale. Nous devons tenir compte des violations de résolutions du Conseil de sécurité, d'où qu'elles proviennent. Nous ne pouvions oublier les morts et les destructions de part et d'autre. Nous nous rappelons les nombreux cas où nous avons eu à traiter de résolutions semblables en ce Conseil, et nous devons dire une fois de plus que la violence ne résout rien. La violence n'empêche pas la violence. La violence engendre la violence.

69. Je dois aussi exprimer notre regret que nous n'ayons pu, en ce conseil, nous entendre pour dire quoi que ce soit quant à l'avenir. Nous savons que des efforts sérieux et soutenus ont été faits pour tourner le dos au passé, pour manifester un appui et un encouragement explicite à la recherche constante d'un règlement accepté. Nous devons tous nous reprocher que cette recherche n'ait pas abouti.

70. Sans chercher d'excuse, Monsieur le Président, je reviendrai à ce que je disais précédemment dans ce débat. Nous devons songer avant tout à l'objectif, qui est de parvenir à un accord. Nous ne devons pas entraver ou faire échouer les discussions qui se poursuivent entre les Quatre. Nous devons chercher à les faciliter et à les accélérer. Ce n'est pas ici, ni maintenant, que ces discussions doivent être poursuivies, mais plutôt dans les entretiens actuels des Quatre et leurs adjoints, et sans obstruction offensante. Nous devons encourager les Quatre à agir rapidement, avec un sentiment accru de conciliation et d'urgence, pour faire rapport le plus tôt possible sur leurs délibérations au Se-

crétaire général. Nous pourrions alors espérer que l'ambassadeur Jarring reprendra sous peu ses consultations avec les deux parties. Ce moyen seul peut sauvegarder l'espoir d'un règlement pacifique. Ce moyen seul peut ouvrir la voie à de nouvelles initiatives, dans le but de "favoriser un accord et de seconder les efforts, tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté" [voir résolution 242 (1967), par. 3]. Lorsque je parle de nouvelles initiatives, je n'exclus certainement aucune idée nouvelle, aucune proposition nouvelle comme celle, par exemple, qui nous a été suggérée par le représentant que nous venons d'entendre. Nous devons garder l'esprit ouvert quant aux méthodes et aux moyens à employer.

71. Il est naturel qu'il existe un désir de condamner, de marquer des points, de gagner des victoires au cours d'un vote. Nous avons souvent condamné la violence par le passé. Nous la condamnons à nouveau maintenant. On a déjà affirmé au cours de ce débat qu'il n'y aura aucune utilité, aucune avance, aucun bénéfice à répéter purement et simplement des condamnations. Nous savons tous que la condamnation ne suffit pas.

72. Tous, nous voulons des actes. Mais dans quel sens ? Dans le sens d'un accroissement de la tension et des sentiments violents, dans le sens des accusations et des contre-accusations, des invectives et des répétitions stériles ? De toute évidence, ces actes doivent aller dans le sens que nous avons déjà autorisé et approuvé : la suite urgente des discussions fondées sur la résolution que le Conseil a adoptée à l'unanimité il y a deux ans et demi. Nous devons nous reprocher d'avoir toléré de si graves retards, de nous être laissé détourner du but, d'avoir été plus soucieux de défendre nos positions respectives que de travailler de concert.

73. Dans ce débat, des paroles dures, des accusations blessantes ont été lancées, des faits ont été présentés avec inexactitude et des allégations injustifiées ont été formulées. Je ne chercherai pas à y répondre maintenant. Il importe avant tout que l'accord auquel nous étions parvenus en novembre 1967 ne soit ni compromis ni détruit. Le processus des consultations et des négociations devrait se poursuivre sans obstacles, marqué par une volonté retrouvée et une urgence accrue. Je n'ai jamais dit que le progrès sera facile. Je n'ai jamais parlé avec un optimisme excessif ou avec suffisance, mais j'ai toujours dit qu'il fallait rechercher l'accord sans relâche.

74. Nous avons le devoir d'aller vers la conciliation. C'est la seule voie qui offre un espoir. Si nous ne l'empruntons pas maintenant nous aurons manqué à tous ceux qui attendent de nous un moyen de mettre fin à la violence et de contribuer à un règlement équitable.

75. Aujourd'hui, le choix est très clair. L'exemple que vous nous avez constamment donné, Monsieur le Président, nous amène également à croire qu'un retour immédiat aux entretiens des Quatre est la voie à suivre. Peut-être ne réussissons-nous pas immédiatement. Mais nous devons certes essayer. Et je suis sûr que ce conseil, auquel incombe la responsabilité finale, nous apportera non pas l'obstruction, mais l'en-

couragement. Le Conseil a exigé le retrait des troupes israéliennes du Liban [résolution 279 (1970)]. Cette mesure était juste, opportune; elle a été décidée à l'unanimité.

76. Maintenant, je crois, je suis convaincu que la bonne voie, pour nous, est de poursuivre ce que nous avons fait ensemble dans cette première résolution, en consentant un nouvel et urgent effort — un effort dans le domaine plus vaste de la conciliation et du règlement. En ce qui nous concerne, nous sommes impatients, pressés d'aller de l'avant, de rattraper tout le temps perdu, de venir à bout du retard, cet ennemi, de persister malgré tous les découragements et de ne jamais renoncer.

77. M. TOMEH (Syrie) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord rendre hommage au représentant de la Zambie pour le rôle constructif qu'il a joué pour nous aider à terminer aujourd'hui nos délibérations par l'adoption du projet de résolution sur lequel nous venons de voter à une majorité écrasante.

78. Ma délégation tient aussi à rendre hommage aux délégations de la Zambie et de l'Espagne pour le rôle très constructif qu'elles ont joué le 12 mai en suggérant le retrait immédiat du Liban de toutes les troupes israéliennes dans la résolution 279 (1970) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

79. Nous avons voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée. Je tiens cependant à préciser que cette résolution ne reflète pas la position de la délégation syrienne à l'égard de l'attaque commise par Israël contre le Liban, position que nous avons précisée dès le début, et surtout dans ma déclaration du 13 mai [1539^{ème} séance].

80. Nous croyons, en effet, que la résolution est très en deçà de ce que nous en attendions à l'origine. Chacun sait maintenant, je pense, que nous avons négocié plusieurs textes et nous continuons d'affirmer que nous aurions souhaité que la présente résolution confînt des paragraphes qui ont disparu au cours des consultations entre les divers membres du Conseil de sécurité. Je songe notamment au paragraphe 3 d'un projet que ma délégation avait soumis, et qui se lisait comme suit :

"Détermine que semblables attaques armées préméditées constituent une grave menace à la paix".

Et le paragraphe 5 se lisait :

"Déclare que semblables attaques armées ne sauraient plus être tolérées et répète son avertissement solennel à Israël que, si de telles attaques armées devaient se renouveler, le Conseil de sécurité, conformément à la résolution 262 (1968) et à la présente résolution, prendrait des mesures appropriées et efficaces telles que les envisage le Chapitre VII de la Charte pour faire appliquer ses résolutions."

81. Le paragraphe 3 de la résolution adoptée, qui contient des éléments du texte que je viens de lire, ne mentionne pas le Chapitre VII de la Charte. Je ne dis pas cela à seule fin de susciter davantage d'amertume en ce débat. Telle n'est certes pas mon intention. Mais, dans le contexte de la Charte et aussi dans celui des résolutions qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité à propos d'attaques d'Israël contre les pays arabes — y compris deux attaques contre le Liban — qui ont suscité des condamnations d'Israël, je me permets de rappeler au Conseil qu'entre le 31 décembre 1968 et le 15 septembre 1969 cinq résolutions ont été adoptées par le Conseil qui, toutes, comportaient un paragraphe de la même nature que le paragraphe 3 de la résolution 262 (1968) du 31 décembre 1968 qui se lisait comme suit :

“Adresse à Israël l'avertissement solennel que si de tels actes se répétaient, le Conseil devrait envisager d'autres mesures pour donner effet à ses décisions”.

Un avertissement similaire apparaît dans la résolution 265 (1969) dont le paragraphe 3 se lit comme suit :

“Condamne les attaques aériennes préméditées lancées récemment par Israël contre des villages et des zones habitées en Jordanie en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des résolutions relatives au cessez-le-feu, et avertit une fois de plus que si de telles attaques se répétaient, le Conseil de sécurité devrait se réunir pour envisager des mesures nouvelles et plus efficaces, prévues par la Charte, pour assurer que de pareilles attaques ne se répètent pas”.

82. Je ne veux pas laisser le Conseil en donnant lecture de tous les paragraphes similaires qu'on trouve dans les trois autres résolutions qui condamnent Israël dans un contexte semblable. Mais la question devrait sans aucun doute se poser de savoir pourquoi le présent texte de résolution, qui vient d'être voté, ne mentionne pas du tout le Chapitre VII de la Charte, ni les seules mesures valables et adéquates qui auraient pourtant dû être adoptées pour qu'il soit fin aux attaques israéliennes et aux agressions renouvelées d'Israël.

83. On a avancé l'argument selon lequel, si le Conseil adoptait un paragraphe mentionnant le Chapitre VII, cela pourrait aboutir à un affaiblissement de l'autorité du Conseil parce que le Conseil n'est pas à même d'y donner une suite pratique. Cet argument, qui revient à justifier l'affaiblissement de la résolution en ne mentionnant pas spécifiquement le Chapitre VII, est une explication qui n'a pas de valeur en droit et qui n'est pas réaliste. On nous a dit — je le répète — que si l'on exigeait semblable action, une action qui ne pourrait pas être mise en œuvre, cela reviendrait à affaiblir l'autorité du Conseil de sécurité. On a fait valoir en outre que, si une telle clause était adoptée, le Conseil ne serait jamais à même de faire appliquer sa décision.

84. Mais le manque de bien-fondé d'un tel argument saute aux yeux. Il revient à condamner le Conseil de sécurité à vivre éternellement dans le cercle vicieux

d'une paralysie dont il ne saurait jamais se libérer. Il immobilise le Conseil de sécurité à jamais. Nous avons eu récemment un précédent lorsque les États-Unis et le Royaume-Uni ont opposé leur veto à une résolution relative à la Rhodésie du Sud parce que cette résolution appelait à l'action [1534^{ème} séance]. Un argument de cette nature sera donc invoqué chaque fois que quelque chose ne conviendra pas aux intérêts de quelque grande puissance. En fait, cela revient à permettre que se renouvellent sans fin des actes d'agression tels que ceux dont Israël se rend coupable. Cependant, nous entendons que le paragraphe 3 de la résolution actuelle signifie que les prochaines mesures à prendre relèveront du Chapitre VII. C'est pourquoi nous avons voté pour la résolution.

85. J'en viens maintenant à ce que, dans le quatrième alinéa du préambule et aussi au paragraphe 4 du dispositif, on qualifie de “violations des résolutions du Conseil de sécurité”. On a beaucoup parlé, on parle beaucoup et on parlera beaucoup encore de violations; mais permettez-moi de dire d'emblée que comme tout autre acte une violation ne se produit pas dans le vide. Il y a une loi de physique, aussi bien qu'une loi de la nature humaine, qui veut que toute action soit suivie d'une réaction. Ce principe, en vérité, a été excellemment exprimé dans une intervention du représentant de l'Espagne, le 15 mai 1970, lorsqu'il a dit :

“C'est dans cet esprit que ma délégation voudrait souligner plusieurs aspects de la question.

“La délégation d'Israël prétend qu'elle est constamment victime d'agressions de la part des partisans palestiniens. Elle nous a parlé à maintes reprises de bombardements, d'attaques à main armée et d'actes d'agression de toute sorte. Ma délégation regrette que les résolutions sur le cessez-le-feu soient continuellement enfreintes, avec toutes les victimes qui en résultent.

“Hier [1540^{ème} séance], le représentant de la Syrie nous rappelait comment, après l'adoption des résolutions 233 (1967) et 234 (1967), l'armée israélienne avait occupé les hauteurs du Golan.” [1541^{ème} séance, par. 24.]

86. Or, les hauteurs du Golan sont toujours occupées, de même que d'autres territoires arabes en Jordanie, en République arabe unie et en Syrie. Donc, le tout premier acte de violation est celui qu'il faut relever et qui est le déni du principe de la Charte portant sur la non-acquisition de territoires par la force et sur l'interdiction imposée à l'assaillant de tirer profit des fruits de l'agression.

87. En fait, je voudrais rappeler une fois encore au Conseil qu'Israël n'a pas respecté les résolutions du Conseil à propos de Jérusalem, ni celles qui demandaient qu'un représentant du Secrétaire général soit autorisé à faire enquête sur la situation des populations dans les régions occupées, non plus que les résolutions relatives au Liban. Il faut aussi rappeler que des résolutions de caractère humanitaire et d'autres intéressantes

Jérusalem ont été adoptées par l'Assemblée générale. Ce sont là des actes de violation.

88. J'en viens au troisième et dernier élément de mon explication de vote. Aujourd'hui, au paragraphe 2 de la résolution qui vient d'être votée, Israël se voit condamné "pour son action militaire préméditée en violation de ses obligations aux termes de la Charte". L'on se souviendra que lorsque le débat a commencé, d'aucuns ont établi une analogie entre la poussée israélienne au Liban et l'attaque américaine au Cambodge. Cette analogie — je l'ai démontré lors de ma déclaration du 13 mai — n'a pas été établie par des porte-parole arabes, mais bien par des auteurs d'éditoriaux de la presse des Etats-Unis. En vérité, Sa Sainteté le Pape a lui-même établi cette analogie, ainsi que le rapporte le *New York Times* d'aujourd'hui où nous lisons :

"Le pape Paul VI, s'adressant à un consistoire de cardinaux et d'évêques, a lancé aujourd'hui un pressant appel en vue du règlement par négociation des conflits en Indochine et au Moyen-Orient."

89. Sa Sainteté établit donc l'analogie dès le début. Ma délégation comprend la condamnation d'Israël prononcée aujourd'hui comme étant une double condamnation : c'est d'abord une condamnation de la politique d'Israël qui a lancé une action militaire préméditée contre le Liban; c'est ensuite une condamnation contre l'action préméditée des Etats-Unis contre le Cambodge. Bien sûr, l'analogie n'est pas complète parce que la Chine et le Viet-Nam du Nord ne sont pas membres des Nations Unies ni du Conseil de sécurité. Mais ceci ne retranche rien du bien-fondé de l'affirmation que la condamnation vaut pour les deux cas.

90. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : L'attitude fondamentale de mon gouvernement à l'égard des événements tragiques du Moyen-Orient a été exposée en détail au cours de mon intervention de jeudi dernier [1540^{ème} séance]. Dans cette déclaration, j'ai très nettement précisé que les Etats-Unis appuyaient pleinement l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Liban. J'ai également souligné que nous ne pouvions accepter une menace quelconque à l'intégrité territoriale et à l'indépendance du Liban, de quelque source que ce soit.

91. Nous regrettons particulièrement l'attaque à grande échelle effectuée le 12 mai par Israël et les pertes de vies et de biens qu'elle a entraînées. Nous n'avons jamais hésité à condamner de semblables attaques massives et disproportionnées. Ce fut là un coup très dur, à un moment où les dirigeants du Liban cherchent à venir à bout de problèmes très graves, exceptionnels dans les circonstances difficiles que nous connaissons tous. Nous avons été heureux d'appuyer la résolution 279 (1970) et nous avons été satisfaits lorsqu'Israël a complètement retiré ses forces du territoire libanais.

92. En même temps, nous ne pouvons ignorer les graves provocations venues du territoire libanais qui ont précédé l'attaque israélienne. Israël comme le

Liban a droit à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale. Les dispositions de la Charte s'appliquent également à tous les Etats Membres. A notre avis, la résolution actuelle, malgré certaines améliorations par rapport à des versions antérieures, demeure déséquilibrée. A notre avis, elle ne tient pas suffisamment compte des violations répétées du cessez-le-feu commises à partir du Liban et des nombreuses victimes qu'elles ont causées, dont des victimes civiles. Bien que nous ne souhaitons pas que notre abstention soit interprétée comme mettant sur le même pied la provocation et la réaction d'Israël, nous ne croyons pas qu'au stade actuel l'adoption, par le Conseil, d'une résolution à caractère unilatéral puisse contribuer aux efforts destinés à faciliter un règlement durable, conformément à la résolution 242 (1967). Ce n'est que grâce à un règlement politique pacifique que pourra être rompu le cycle des provocations et des ripostes qui ne cessent d'aggraver le conflit.

93. Je voudrais dire une fois encore que nous sommes absolument convaincus que tous les Etats de la région devraient démontrer par des actes aussi bien que par des paroles qu'ils désirent voir se réaliser une paix juste et durable, sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Mon gouvernement est entièrement engagé quant à cet objectif; nous entendons voir plus loin que ce triste chapitre de l'histoire du Moyen-Orient et redoubler d'efforts pour faciliter la mise en œuvre de cette résolution dans toutes ses parties et sans réserve. Nous espérons pouvoir bénéficier de la coopération de l'Union soviétique à cet effet.

94. Comme je le disais il y a quelques jours, je ne suis cependant pas encouragé par le comportement du représentant de l'Union soviétique au cours de cette série de réunions du Conseil. Dans aucune des déclarations qu'il nous a faites, il n'a manifesté le moindre désir de contribuer à un règlement pacifique de la seule manière concevable, c'est-à-dire par une intelligence politique calme et retenue, par la conciliation et un esprit d'accommodement. Au contraire, il a profité de toutes les occasions pour envenimer l'atmosphère, pour faire de la propagande et, en fait, pour nous persuader qu'un manque total d'objectivité et d'impartialité marque la position soviétique.

95. La paix n'a jamais été et ne sera jamais réalisée de cette manière. Le représentant de la Finlande vient de rappeler que les efforts de paix sont au point mort. Je ne peux qu'exprimer l'espoir qu'après mûre réflexion et dans une atmosphère plus calme et moins publique, l'Union soviétique décidera de reprendre des efforts sérieux et conjugués avec beaucoup d'autres pour travailler à la paix et exercer son influence, comme les Etats-Unis entendent le faire de leur côté, en vue d'assurer la mise en œuvre de toutes les parties et non pas d'une seule de la résolution 242 (1967).

96. M. SAVAGE (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a beaucoup de sympathie et de respect pour la délégation du Liban. Les vaillants et pacifiques habitants de ce pays ont démontré sans l'ombre d'un doute qu'ils étaient disposés à vivre en paix au Moyen-Orient.

97. Ma délégation a déjà expliqué sa position sur la question dont le Conseil est saisi par son appui total pour la résolution 279 (1970) adoptée à l'unanimité par le Conseil la semaine dernière [1537^{ème} séance]. La résolution qui vient d'être adoptée ne nous semble pas avoir favorisé le moins du monde la cause de la paix. Les clauses de cette résolution, nous semble-t-il, ont été déjà exprimées dans la résolution 262 (1968) et dans la résolution 270 (1969).

98. En outre, ma délégation est d'avis qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne peut être obtenue, ni ne le sera, par des mesures disparates, surtout si ces mesures sont en deçà des objectifs poursuivis. En d'autres termes, il est inconcevable que l'on s'attende à la paix dans la région à moins que ne soient réglées une fois pour toutes les questions fondamentales. Puisqu'il en est ainsi, ma délégation demande instamment à ceux qui sont responsables du maintien de la paix au Moyen-Orient — notamment les quatre grandes puissances qui ont entrepris des entretiens — de se consulter de façon plus active pour atteindre ce but si important. A ce propos, nous voudrions également que soit relancée la mission Jarring.

99. Voilà les raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenue lors du vote sur cette résolution.

100. M. KUŁAGA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Voici plusieurs jours que nous discutons de la récente attaque armée d'Israël contre le Liban. Des preuves concluantes ont été présentées indiquant que nous nous trouvons bien devant un cas très net d'agression commis par Israël. Ayant adopté une résolution intérimaire dont le but était de contraindre l'agresseur à retirer immédiatement ses troupes du territoire du Liban, le Conseil de sécurité a dû ensuite juger comme il convenait cet acte d'agression et formuler une décision suffisamment forte pour en empêcher la répétition.

101. La plus récente attaque d'Israël contre le Liban constitue sans aucun doute, comme nous l'avons dit dans notre intervention, une escalade sérieuse de la politique d'agression de ce pays. A ce titre, elle appelle une condamnation car Israël ne peut recevoir de prime pour la rapidité de son attaque ou pour le mépris dont il fait preuve à l'égard des débats du Conseil de sécurité et de son action qu'il prétend vaine.

102. Deux fois déjà, le Conseil a condamné Israël [*résolutions 262 (1968) et 270 (1969)*] pour une attaque militaire préméditée contre le Liban, en violation des obligations de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité. Deux fois aussi, le Conseil a adressé un avertissement solennel à Israël [*ibid.*], indiquant que des actes de représailles militaires, en violation grave ducessez-le-feu, ne pouvaient être tolérés et que, si Israël les renouvelait, le Conseil devrait envisager les mesures plus efficaces prévues par la Charte afin de faire appliquer ses décisions et d'empêcher de tels actes à l'avenir.

103. Nous avons tous pu constater, maintenant qu'Israël a cru bon de ne faire aucun cas de ces résolu-

tions et de passer outre aux avertissements qu'elles contenaient. Il va de soi que nous ne saurions tolérer cette attitude de défi et que le Conseil doit prendre les mesures appropriées pour faire sentir à l'agresseur le poids de la condamnation internationale et la volonté internationale de mettre un frein à ses activités agressives. Si le Conseil faisait preuve de la moindre indulgence à l'égard de ces attaques, quelles que soient les excuses invoquées, s'il cherchait à ne donner aucune suite à ces attaques, sous prétexte de conserver une attitude "équilibrée" envers les deux parties — c'est-à-dire l'agresseur et la victime de l'agression — cela ne saurait, à notre avis, faciliter une solution pacifique du problème du Moyen-Orient; bien au contraire, cela ne ferait qu'aggraver une situation d'ores et déjà dangereuse dans la région, en encourageant l'agresseur.

104. Ma délégation estime que les éléments marquants de la discussion actuelle au Conseil de sécurité ont été la condamnation de l'attaque armée israélienne et la réaffirmation de la volonté du Conseil d'empêcher que de telles attaques se renouvellent. Nous avons également vu se manifester aussi bien une inquiétude due à l'aggravation de la situation que le désir très général d'établir les conditions nécessaires à un progrès rapide et décisif dans le sens d'une solution politique de ce problème, comme l'envisageait la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, notamment le point essentiel concernant l'inadmissibilité de l'acquisition d'un territoire par la force et le retrait de toutes les troupes israéliennes des territoires arabes occupés.

105. Nous avons voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée. Nous savons que, pendant son élaboration, certaines forces et certains intérêts ont été à l'œuvre, ces mêmes intérêts qui rendent impossible la solution de la question du Moyen-Orient, qui arment l'agresseur et qui entravent l'action du Conseil de sécurité. Ils ont bien dû avoir une influence sur le contenu de la résolution que nous avons adoptée. Cependant, je le répète, nous avons voté en faveur de cette résolution. Nous tenons à nous associer à la condamnation de l'action d'Israël, que l'on trouve au paragraphe 2 de la résolution, de même que nous avons voulu nous associer à l'avertissement solennel selon lequel, si ces attaques armées se renouvellent, le Conseil de sécurité prendra des mesures appropriées et efficaces en application des articles pertinents de la Charte. Pour nous, cela veut dire toutes les mesures prévues par la Charte, y compris les mesures du Chapitre VII.

106. Le PRESIDENT : Les explications de vote sont maintenant terminées. Je donne la parole au représentant d'Israël.

107. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité a terminé ses délibérations sur les plaintes israélienne et libanaise à l'égard de l'aggravation constante de la situation. Je voudrais dire à vous-même, Monsieur le Président, et aux membres du Conseil notre haute estime. Je ne saurais trop souligner combien nous sommes sensibles à l'amitié personnelle qui nous lie aux représentants assis à cette table, y compris ceux que les événements des

dernières années ont séparés de nous. Il n'est pas besoin de dire non plus combien nous attachons d'importance à la compréhension et à la coopération étroite qui marquent les rapports entre Israël et les Etats membres du Conseil. C'est dans cet esprit mais avec une franchise sans vaines illusions que je voudrais évaluer les conclusions de notre discussion.

108. Nous avons, bien sûr, pris note des déclarations des représentants qui ont marqué leur inquiétude au sujet des attaques armées dirigées contre Israël en provenance du Liban. Nous notons également que la résolution que l'on vient d'adopter exprime la vive préoccupation du Conseil à l'égard des violations des résolutions du Conseil de sécurité et déplore les pertes de vies humaines résultant de ces violations. Toutefois, l'adoption de ce texte unilatéral, d'inspiration syrienne, est, de toute évidence, une autre de ces cérémonies saisonnières dont Israël, ses droits fondamentaux, les arguments de sa cause sont, en fait, exclus.

109. Le Conseil semble toujours faire les mêmes gestes automatiques. La discussion a tourné autour des activités israéliennes contre les bases d'agression situées en territoire libanais, et des attaques armées contre Israël qui avaient rendu ces activités inévitables. La résolution se borne à l'action défensive d'Israël sans mentionner les actes d'agression commis contre Israël. Dans la région, des villes et des villages israéliens sont soumis aux bombardements, des civils israéliens innocents sont assassinés dans une guerre d'usure préméditée et proclamée sans vergogne. La résolution du Conseil de sécurité concentre son attention sur l'attaque israélienne qui a été pourtant menée avec le plus grand soin pour éviter des pertes parmi les civils.

110. Au Moyen-Orient, les Etats arabes mènent une guerre ouverte contre Israël. La résolution adoptée ici semble conseiller à Israël de ne pas se défendre, de ne pas protéger son territoire et ses citoyens. Comme l'a dit le prophète, "ils ont des yeux mais ne voient pas, ils ont des oreilles mais n'entendent pas".

111. Je voudrais dire nos remerciements à celles des délégations qui ont refusé de faire leur cette résolution. En appliquant deux poids et deux mesures à Israël et en ne s'occupant pas directement des causes évidentes de l'aggravation de la situation, la résolution adoptée constitue, hélas ! un clou de plus planté dans le cercueil de l'aptitude du Conseil de sécurité à traiter de la situation au Moyen-Orient de façon équitable, réaliste et constructive.

112. La situation qui se présente aujourd'hui n'est pas nouvelle dans l'histoire de mon peuple. Nous nous rappelons encore le combat mené par nos pères pour l'égalité et que l'on a quelquefois qualifié d'offensif. Nous nous rappelons que dans certaines parties du monde, il n'était pas permis aux Juifs de se défendre; les Juifs étaient punis pour avoir abattu des assaillants. Nous n'avons pas oublié que ceux qui organisaient des pogromes étaient salués par certains pour avoir assassiné des femmes et des enfants juifs. Pas plus

que jadis nous ne nous laisserons intimider par les insultes et l'injustice. Nous sommes déterminés à rester fermes dans notre lutte, pour assurer à Israël les droits dont jouissent toutes les autres nations.

113. Nous continuerons inlassablement de rechercher la paix avec nos voisins. Nous nous efforçons de maintenir scrupuleusement le cessez-le-feu établi entre Israël et les Etats arabes. Nous nous défendons toujours contre l'attaque armée et nous protégeons notre peuple contre l'agression jusqu'à ce que nos voisins comprennent que la paix vaut mieux que la guerre.

114. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, il y a bien longtemps encore, aux tristes jours de la guerre froide, les représentants des Etats-Unis ont pris l'habitude, quand ils sont à court d'arguments, de les remplacer par des invectives et des calomnies touchant l'Union soviétique et sa position. Je déplore que cette fois encore M. Yost ait eu recours à cette méthode. Bien souvent, au long de toutes ces années, j'ai eu l'occasion de dire aux représentants des Etats-Unis qu'ils devaient rendre grâce à Dieu de ce que l'Union soviétique existe et qu'ils aient quelqu'un à calomnier. Mais je leur conseillerai plutôt d'abandonner cette pratique odieuse qui consiste à rejeter leur faute sur autrui.

115. Car c'est moi qui ai indiqué directement que le problème fondamental, à la base de tout règlement pacifique au Moyen-Orient, concerne le retrait total de toutes les forces armées israéliennes de tous les territoires occupés derrière les lignes du 5 juin 1967. Où donc est la partialité dont M. Yost accuse l'Union soviétique ? Nous insistons sur l'impartialité et nous déclarons nettement et franchement devant le Conseil de sécurité, devant les Nations Unies, devant le monde entier, que seule cette position est impartiale, claire et honnête. Il ne faut pas récompenser l'agression. Je me souviens qu'en son temps le président Eisenhower avait aussi déclaré qu'il ne fallait jamais récompenser l'agression. De toute évidence, maintenant, la position des Etats-Unis a changé et après les débats qui viennent de se dérouler au Conseil de sécurité, tous ont vu clairement que M. Yost s'efforçait activement de défendre l'agression et de la récompenser. Cette position est absolument inacceptable et il ne faut pas que M. Yost s'attende que l'on y souscrive.

116. Je peux à ce propos citer une récente déclaration de M. Nasser, président de la République arabe unie. Voici ce qu'il a dit :

"Nous ne capitulerons jamais et nous ne céderons pas un pouce de notre sol. Nous ne voulons pas de destructions. Notre but, c'est la libération de nos terres. Tout ce que nous recherchons c'est une paix durable, fondée sur la justice."

117. Si les Etats-Unis veulent aussi la paix, comme M. Yost l'a si souvent dit ici, ils peuvent s'efforcer d'obtenir le retrait des forces armées israéliennes de

tous les territoires arabes occupés. C'est une façon très claire et juste de poser la question.

118. En ce qui concerne l'Union soviétique et sa position à l'égard du règlement pacifique au Moyen-Orient, j'ai dit ici, au Conseil de sécurité, au nom du Gouvernement soviétique, le 13 mai, que

“ . . . l'Union soviétique souhaite vivement qu'une paix stable s'instaure au Moyen-Orient et que les désaccords, l'inimitié et les guerres nationales attisées par l'impérialisme y soient à jamais révolus . . .

“Il n'existe qu'une voie vers un règlement pacifique au Moyen-Orient : le retrait des troupes de l'agresseur de tous les territoires qu'il a occupés.”
[1539^{ème} séance, par. 54 et 55.]

Voilà la position de l'Union soviétique. Et vous ne pourrez pas, Monsieur Yost, ni personne au monde calomnier cette position honnête, claire et juste. Notre pays préconise fermement et systématiquement un règlement pacifique au Moyen-Orient. A la base de ce règlement, il y a l'exigence légitime concernant le retrait des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés par Israël pendant l'agression de juin 1967. Et plus vite la délégation et l'administration des Etats-Unis et leurs amis israéliens comprendront cela, plus vite il sera possible au cours des entretiens à quatre, dans une atmosphère détendue, de parvenir à un accord sur cette question et toutes les autres questions.

119. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Liban.

120. M. GHORRA (Liban) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les remerciements chaleureux de la délégation libanaise pour la manière dont vous avez présidé aux délibérations de ce Conseil pendant l'examen de la plainte libanaise ayant trait à l'attaque militaire d'Israël contre le Liban. Ma délégation a été particulièrement émue par l'expression nouvelle et vibrante que vous avez su donner à l'amitié traditionnelle qui existe entre la France et le Liban.

121. Je voudrais également exprimer les remerciements de ma délégation à tous ceux qui ont appuyé notre cause, qui ont condamné l'agression, qui ont souffert du sort de nos victimes, qui ont coopéré avec nous au cours des délibérations et négociations afin d'aboutir à une résolution inspirée par l'esprit de justice et d'équité qui prévaut chez la majorité des membres du Conseil et non pas inspirée par une délégation donnée représentée à cette table. Mes remerciements vont au représentant de la Zambie, qui a déposé ce projet de résolution. Le Liban conservera toujours un sentiment de gratitude à l'égard de sa personne, de sa délégation et de son pays. Je voudrais également dire notre reconnaissance au représentant de l'Espagne, pays avec lequel nous avons par tradition des liens d'amitié très chaleureuse, pour avoir agi promptement en présentant un projet de résolution, le 12 mai, qui

exigeait d'Israël qu'il retire immédiatement toutes ses forces armées du Liban [voir résolution 279 (1970)].

122. Je remercie toutes les délégations qui ont appuyé la résolution aujourd'hui. Je sais que certaines délégations avaient quelques réserves à l'égard de ladite résolution, ce qui les a empêchées de voter en sa faveur.

123. Le représentant de la Sierra Leone, l'autre jour [1539^{ème} séance], nous a rappelé un fait très important, à savoir qu'en Sierra Leone il existe une communauté très importante d'origine libanaise, communauté loyale à la Sierra Leone et travaillant avec ses concitoyens au développement de ce beau pays. Nous avons été très sensibles aux aimables paroles que le représentant de la Sierra Leone a adressées à notre délégation aujourd'hui. Dans d'autres pays comme le Nicaragua, la Colombie et les Etats-Unis, il y a également de très importantes communautés libanaises. Je regrette de n'avoir pas sur moi les douzaines de télégrammes que j'ai reçus de Colombie et de diverses parties des Etats-Unis et où se révèle l'angoisse et le souci de ces communautés à propos de l'agression commise par Israël contre le Liban méridional; il se trouve que des dizaines de milliers de ces personnes viennent justement de la région qui a été victime des canons meurtriers de l'armée israélienne — de Marjayoun, de Hasbaya, de Shaba et d'ailleurs. Ces personnes ont toujours constitué un maillon important dans la chaîne d'amitié qui lie le Liban à ces pays. Il me suffira de rappeler qu'aux Etats-Unis, par exemple, il y a près d'un million de bons et loyaux Américains qui sont originaires du Liban et qui se préoccupent constamment de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de la paix au Liban.

124. Il nous aurait plus, certes, que le Conseil adopte une résolution plus forte et surtout qu'il l'adopte à l'unanimité. Des avertissements ont été adressés à Israël dans le passé, mais Israël n'en a pas tenu compte. Il semble que nous nous déroptions non seulement à l'idée d'invoquer le chapitre VII de la Charte, mais aussi à celle de mentionner simplement certains mots qui se trouvent au chapitre VII de la Charte comme s'ils étaient tabou. Cette attitude pourrait être prise par un agresseur ou un agresseur en puissance comme une approbation de ses actes. Nous entendons parfois dire que les agents de police évitent de se rendre sur les lieux d'un crime pour ne pas s'engager et pour éviter le danger. Faut-il voir en cela une tendance de notre temps dans les affaires internationales et nationales ? Nous ne pouvons continuer, aux Nations Unies, à marquer le pas, en adoptant simplement des résolutions pour nous disperser ensuite, heureux que la discussion soit terminée et qu'un papier de plus s'ajoute à la jurisprudence des Nations Unies. Nous ne pouvons certainement pas trouver de satisfaction dans ce qu'a dit Horace : “Les ans qui passent nous dérobent une chose après l'autre.”

125. Nous pensons, comme lord Caradon, que rien ne devrait être dit ou fait qui soit de nature à gêner le progrès vers la paix au Moyen-Orient. La paix au Moyen-Orient n'est pas troublée par les Arabes. Elle est troublée par celui qui occupe des territoires arabes

depuis près de trois ans. Je me permettrai de rappeler au Conseil que l'attaque contre le Liban a été montée essentiellement à partir des hauteurs du Golan, en Syrie, territoire sous occupation militaire israélienne. Il est aussi inadmissible d'occuper des territoires que de les utiliser comme point de départ d'une attaque contre des pays voisins.

126. Permettez-moi enfin de rappeler ce qu'a dit Horace — et qui vise sans le moindre doute Israël : "Si tu ne sais pas profiter de la vie, cède la place à ceux qui le savent. Si tu as suffisamment joué, suffisamment mangé et suffisamment bu, il est temps de quitter la scène." Il est temps qu'Israël quitte la scène de l'occupation et vive dans la paix.

127. Le **PRESIDENT** : Le débat est maintenant terminé. Il me reste, en tant que président du Conseil de sécurité, à remercier tous les membres du Conseil de l'effort de conciliation qu'ils ont accompli pour que la volonté du Conseil s'exprime dans une résolution

claire qui, si elle n'a pas obtenu l'unanimité désirable, a tout au moins recueilli un large assentiment.

128. Mais par-delà une résolution et les votes, le Conseil a manifesté clairement sa volonté que soient respectées par tous ses résolutions, non seulement respectées mais appliquées — et en particulier cette résolution 242 (1967) qui demeure, pour le moment, la base possible d'un règlement pacifique.

129. Un autre élément est apparu : c'est que beaucoup de membres du Conseil ont insisté pour que tous les efforts possibles soient accomplis pour faire appliquer cette résolution et qu'en particulier les consultations qui se déroulent entre les quatre membres permanents soient poursuivies, accélérées, pour faciliter ce règlement. C'est dire que chacun a conscience que, pour le Conseil de sécurité comme pour les Nations Unies, il ne saurait y avoir qu'une victoire : celle de la paix, celle d'une paix juste et durable.

La séance est levée à 19 h 25.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
